Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070604-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION 20260706-04

Rapporteur : M. le Maire

- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX –

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme LESAGE, M BAUCHER, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme PORCHERON à M. JUHEL, Mme DANET à M LE CALLONEC
Absent n'ayant pas donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Isabelle Gicquello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070604-DE

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée au conseil communautaire du 30 avril 2026 ;

Il est proposé de désigner Madame Corinne HERVE en tant que référente déontologue pour les membres du conseil municipal. (Référente pour tout le territoire de CMC).
La rémunération du référent déontologue fixée par Centre Morbihan Communauté en fonction du barème transmis par l'AMF, est un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21* Pouvoirs : 2* Total : 23* Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

- **DESIGNE** madame Corinne HERVE, en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal,

- **FIXE** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal,

- **FIXE** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « *Saisine du référent déontologue - Commune de Plumelec-confidentiel* ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,

- **ADOPTE** les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Plumelec en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070604-DE

- **PRECISE** que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la commune de Plumelec, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations,

- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

FAIT ET DELIBERE 6 JUILLET 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC
56 (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070604-DE